

**Procès-verbal du conseil d'administration
Centre de services scolaire des Navigateurs**

1^{re} séance, 24^e année

**Province de Québec
Centre de services scolaire des Navigateurs
Lévis**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Navigateurs, tenue le 31 août 2021 à 18 h 30, au centre administratif, 1860, 1^{re} Rue, Lévis.

Membres du conseil d'administration présents :

Madame Ève Lapointe, présidente du CA et parent d'un élève
Monsieur Alexandre Briand, vice-président du CA et parent d'un élève
Madame Karine Barma-Hamel, parent d'un élève
Madame Jany St-Cyr, parent d'un élève

Monsieur Yannick Forgues, membre de la communauté
Monsieur Carl Lavoie, membre de la communauté

Madame Lise Bergeron, membre issue du personnel de soutien
Monsieur Jacques Nadeau, membre issu du personnel enseignant
Monsieur Éric Pouliot, directeur d'établissement
Madame Louise Roberge, membre issue du personnel d'encadrement

Membres du conseil d'administration absents :

Monsieur Pierre-Marc Doyon, membre de la communauté
Monsieur Guy Dufour, membre de la communauté

Membres du personnel administratif présents :

Madame Esther Lemieux, directrice générale
Madame Sandra Cauchon, secrétaire générale
Monsieur Jean-François-Houle, directeur des Services des ressources financières (points 1 à 2.7)
Monsieur Dany Deschênes, directeur des Services des ressources matérielles (points 2.9 à 2.14)

Monsieur Martin Hugues Gauthier, observateur

1.0 PRÉLIMINAIRES

1.1 Mot de bienvenue

Madame Ève Lapointe, présidente, adresse un mot de bienvenue aux membres du conseil d'administration.

1.2 Ouverture de la séance ordinaire

Monsieur Éric Pouliot propose l'ouverture de la séance ordinaire du conseil d'administration du 31 août 2021 à 18 h 27.

Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

1.3 Vérification de la légalité de la séance

1.3.1 Avis de convocation

Les membres du conseil d'administration ont reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits par la *Loi sur l'instruction publique*.

1.3.2 Quorum

La secrétaire générale, Mme Sandra Cauchon, confirme qu'il y a quorum.

CA-21-22-091

1.4 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR madame Karine Barma-Hamel et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1.0 Préliminaires

- 1.1 Mot de bienvenue
- 1.2 Ouverture de la séance ordinaire
- 1.3 Vérification de la légalité de la séance
 - 1.3.1 Avis de convocation
 - 1.3.2 Quorum
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Adoption du procès-verbal du conseil d'administration
 - 1.5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 juin 2021
 - 1.5.2 Suivi au procès-verbal
- 1.6 Interventions du public et période de questions
- 1.7 Interventions ou rapport des élèves du CSSDN
- 1.8 Mot de la présidente

2.0 Décisions

- 2.1 Adoption du budget 2021-2022 du Centre de services scolaire des Navigateurs
- 2.2 Adoption du budget 2021-2022 des écoles et des centres
- 2.3 Adoption du taux d'intérêt 2021-2022
- 2.4 Adoption de la contribution des services de garde pour l'utilisation des services collectifs 2021-2022
- 2.5 Adoption du paiement de la taxe scolaire en deux versements
- 2.6 *Politique d'allocation des ressources dans le cadre du budget – Axes d'intervention, orientations, objectifs, principes de répartition des ressources et critères servant à déterminer les montants alloués (7.2) – Adoption*
- 2.7 Adoption de la planification annuelle des projets et activités en ressources informationnelles
- 2.8 *Politique relative aux contributions, à la publicité et à la sollicitation commerciale (3.xx) – Adoption*
- 2.9 École du Boisé – Demande de cession de terrain à la Ville de Lévis
- 2.10 École du Ruisseau – Acquisition d'une parcelle de terrain
- 2.11 École du Tournesol – Demande d'ajout d'espace – Classes et gymnase et démolition
- 2.12 École Étienne-Chartier – Demande d'ajout d'espace – Classes et gymnase
- 2.13 École Sainte-Hélène – Demande d'ajout d'espace – Gymnase
- 2.14 École des Quatre-Vents – Demande d'ajout d'espace – Gymnase

3.0 Information

- 3.1 Formation obligatoire des membres du CA – État de progression

Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

3.2 Mot de la Direction générale

4.0 Rapports des comités

- 4.1 Comité exécutif
- 4.2 Comité de vérification
- 4.3 Comité de gouvernance et d'éthique
- 4.4 Comité des ressources humaines
- 4.5 Comité CSÉHDAA
- 4.6 Comité de parents
- 4.7 Comité consultatif de transport

5.0 Questions diverses

- 5.1 Questions et messages des membres

6.0 Levée de la séance

ADOPTÉE à l'unanimité

1.5 Adoption du procès-verbal du conseil d'administration

CA-21-22-092

1.5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 juin 2021

ATTENDU l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 22 juin 2021 a été remis à tous les membres du conseil d'administration dans les délais requis à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Louise Roberge et résolu :

DE dispenser la secrétaire générale de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 22 juin 2021 et d'adopter celui-ci tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.5.2 Suivi au procès-verbal

Le suivi est fait par la directrice générale au point 3.2.

1.6 Interventions du public et période de questions

Aucune intervention.

1.7 Interventions ou rapport des élèves du CSSDN

Aucune intervention.

1.8 Mot de la présidente

Madame Ève Lapointe, présidente, souhaite la bienvenue aux membres pour la 1^{re} réunion 2021-2022, en présence. Elle annonce que M. Jacques Saucier, membre issu de la communauté, a remis sa démission le 27 août dernier. Le poste occupé par M. Saucier sera remis en élection, ainsi que le poste de Mme Katy Tremblay (parent du District #1). Un poste dédié à un employé professionnel est également à pouvoir. Les élections se dérouleront cet automne.

Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

La présidente rappelle les règles quant au déroulement des séances, conformément à la Loi sur l'instruction publique et les principes de gouvernance applicables, les membres issus d'un groupe d'employés ne doivent pas représenter ces employés quand ils agissent en tant qu'administrateurs, ils doivent agir et décider de façon impartiale, dans le meilleur intérêt de l'élève.

La présidente poursuit en précisant qu'il faut aviser la secrétaire générale si un membre a des éléments à faire valoir, des questions ou des commentaires sur l'ordre du jour ou le déroulement des réunions. Cet avis doit se faire au moins 48 heures avant les rencontres, si le commentaire ou la question concerne un point à l'ordre du jour ou a un impact sur le déroulement d'une séance à venir. Cela permet au personnel administratif de se préparer adéquatement pour répondre.

2.0 DÉCISIONS

**CA-21-22-093
SRF**

2.1 Adoption du budget 2021-2022 du Centre de services scolaire des Navigateurs

Le directeur des Services des ressources financières, M. Jean-François Houle, présente aux membres les détails relatifs au budget 2021-2022.

Les membres n'ont pas de questions.

ATTENDU que conformément à la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), le Centre de services scolaire des Navigateurs doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2021-2022;

ATTENDU que ce budget prévoit un surplus d'exercice de 2 312 227 \$;

ATTENDU que le produit de la taxe scolaire au montant de 22 821 854 \$ a été établi en prenant en considération :

- une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 35 912 830 \$
- un nombre de 73 902 immeubles imposables de plus de 25 000 \$, et :
- le taux de 0,10540 \$ du 100 \$ d'évaluation fixé par le ministre pour la taxe scolaire 2021-2022.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Carl Lavoie et résolu :

QUE le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette prévoyant des revenus de 325 737 264 \$ et des dépenses de 323 425 037 \$ soit adopté et transmis au ministre de l'Éducation.

ADOPTÉE à l'unanimité

**CA-21-22-094
SRF**

2.2 Adoption du budget 2021-2022 des écoles et des centres

Un membre rappelle que les revenus des centres de formation professionnelle ont diminué vu la pandémie (le financement est obtenu du MEES à la diplomation et moins d'élèves ont diplômé) et souhaite savoir si la situation est revenue à la normale. Le directeur des ressources financières indique que le MEES a compensé financièrement les pertes encourues pour 2020-2021. Il indique également qu'en raison de la pénurie d'employés dans plusieurs domaines, les écoles vont se retrouver en 2021-2022 avec des surplus budgétaires. Il s'agit donc ici d'un budget prévisionnel, qui sera ajusté en cours d'année.

Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

ATTENDU que conformément aux articles 95 et 110.4 de la *Loi sur l'instruction publique*, un centre de services scolaire doit approuver le budget qui a été adopté par les conseils d'établissement de chaque école et centre;

ATTENDU que les budgets suivants déposés par les établissements :

Jeunes

Revenus décentralisés	
○ Allocations prévues	21 763 287 \$
Dépenses décentralisées	
○ Dépenses prévues	21 740 365 \$
<u>Surplus d'exercice :</u>	<u>22 922 \$</u>

Formation professionnelle

○ Revenus	33 113 503 \$
○ Dépenses	33 660 604 \$
<u>Déficit d'exercice :</u>	<u>(547 101 \$)</u>

Adultes

○ Revenus	7 272 249 \$
○ Dépenses	7 251 258 \$
<u>Surplus d'exercice :</u>	<u>20 991 \$</u>

ATTENDU que les budgets des établissements seront sujets à révision, une fois que la clientèle au 30 septembre 2021 sera connue et que les autres allocations seront confirmées en octobre 2021;

ATTENDU que le Centre de services scolaire des Navigateurs est limité dans l'appropriation de son surplus cumulé au 30 juin 2021. Cette limitation s'applique globalement à tous les établissements.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Jany St-Cyr et résolu :

QUE le budget de fonctionnement des établissements qui apparaît à la liste ci-jointe soit approuvé tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

CA-21-22-095

SRF

2.3 Adoption du taux d'intérêt 2021-2022

ATTENDU que le Centre de services scolaire des Navigateurs doit fixer pour l'exercice financier 2021-2022 sont taux d'intérêt sur la taxe scolaire due ou exigible (31^e jour après l'expédition du compte, article 315 de la *Loi sur l'instruction publique*);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 28 sur l'administration fiscale :

« malgré toute disposition inconciliable, une créance de l'État, incluant les intérêts et les pénalités, dont quiconque est redevable en vertu d'une loi fiscale porte intérêt au taux déterminé selon les règles prévues par règlement. »

« le taux d'intérêt sur les créances de l'État, déterminé conformément à l'article 28R2 du Règlement sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002, r. 1), pour le trimestre débutant le 1^{er} avril 2021 et se terminant le 30 juin 2021, est de 5 %. (2021) 153 G.O. 1, 249. »

Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

ATTENDU qu'en vertu de l'article 316 de la *Loi sur l'instruction publique* :

« la taxe scolaire porte intérêt aux taux applicable en vertu du premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002) le jour de la publication à la Gazette officielle du Québec de l'avis prévu à l'article 303.7. Cet avis mentionne le taux d'intérêt applicable.

Ce taux s'applique à toute taxe exigible, à compter du 1^{er} juillet de l'année scolaire à laquelle s'applique l'avis visé au premier alinéa.

Un compte de taxes doit faire clairement état du taux d'intérêt applicable et du fait qu'il peut être modifié conformément au présent article. »

IL EST PROPOSÉ PAR madame Karine Barma-Hamel et résolu :

QUE le Centre de services scolaire des Navigateurs adopte le taux d'intérêt annuel qui sera chargé au cours de l'exercice 2021-2022 sur les paiements exigibles de la taxe scolaire tel que prescrit en 2021-2022, soit 5 % ;

QUE le Centre de services scolaire des Navigateurs établisse le taux d'intérêt annuel qui sera chargé au cours de l'exercice 2021-2022 sur les sommes qui lui sont dues (autres que la taxe scolaire) à 5 %.

ADOPTÉE à l'unanimité

CA-21-22-096
SRF

2.4 Adoption de la contribution des services de garde pour l'utilisation des services collectifs 2021-2022

Le directeur des Services des ressources financières, M. Jean-François Houle, fait l'historique des taux de contribution dans les dernières années. Le taux de 8 % est demeuré stable.

ATTENDU la *Politique relative aux services de garde en milieu scolaire ainsi qu'à la gestion et à l'utilisation de leurs surplus financiers* adoptée par le conseil des commissaires à la séance du 23 février 2016;

ATTENDU que dans la *Directive relative à la contribution aux coûts collectifs et fonds communs pour les services de garde en milieu scolaire*, il est prévu que le conseil d'administration fixe le taux pour les contributions aux services collectifs;

ATTENDU que le taux de la contribution aux services collectifs a été fixé par le comité des services de garde pour l'année scolaire 2021-2022 à 4,99 % du total des allocations versées par le ministère de l'Éducation aux services de garde et de la contribution financière des parents versée aux services de garde;

ATTENDU que le taux de la contribution des mesures générales pour l'atteinte de l'équilibre budgétaire et effort relatifs à la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs* a été fixé par le comité des services de garde pour l'année scolaire 2021-2022 à 3,01 % du total des allocations versées par le ministère de l'Éducation aux services de garde et de la contribution financière des parents versée aux services de garde;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Pouliot et résolu :

QUE le taux de la contribution aux services collectifs et mesure générale pour atteindre l'équilibre budgétaire pour l'année scolaire 2021-2022 soit fixé globalement à 8,00 % du total des allocations versées par le ministère de l'Éducation aux services de garde et de la contribution financière des parents versée aux services de garde, en excluant le financement ÉHDAA;

Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

QUE le taux de la contribution aux services collectifs pour l'année scolaire 2021-2022 soit calculé selon les paramètres suivants :

- Le taux maximal de contribution de 9,50 % pour un service de garde comportant 200 élèves réguliers et plus;
- Aucune contribution pour un service de garde ayant moins de 46 élèves réguliers;
- La contribution est progressive de 0,85 % par tranche de 10 élèves pour les services de garde qui ont entre 45 et 200 élèves réguliers;
- A partir de 100 élèves, la progression de 0,85 % par tranche de 10 élèves s'atténue graduellement jusqu'à 200 élèves pour atteindre le plafond de 9,5 %.

ADOPTÉE à l'unanimité

CA-21-22-097

SRF

2.5 Adoption du paiement de la taxe scolaire en deux versements

Le directeur des Services des ressources financières, M. Jean-François Houle, indique que les deux dates de versement prévues sont le 13 septembre et 13 décembre.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 315 de la *Loi sur l'instruction publique*, la taxe scolaire peut être payée en deux versements si elle est égale ou supérieur à 300 \$;

ATTENDU que si le premier versement n'est pas fait le trente et unième (31^e) jour suivant l'expédition du compte de taxe, l'article 315 sur la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le solde devient immédiatement exigible, sauf si le centre de services scolaire prévoit que seul le versement échu est exigible;

ATTENDU que le centre de services scolaire désire exercer la discrétion que lui accorde l'article 315 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jacques Nadeau et résolu :

QUE conformément à l'article 315 de la *Loi sur l'instruction publique*, le centre de services scolaire prévoit que le défaut de paiement d'un contribuable d'effectuer son premier versement de taxe dans le délai prévu n'entraîne pas l'exigibilité du solde et que seul le montant du premier versement échu est alors exigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

CA-21-22-098

SRF

2.6 *Politique d'allocation des ressources dans le cadre du budget – Axes d'intervention, orientations, objectifs, principes de répartition des ressources et critères servant à déterminer les montants alloués (7.2) – Adoption*

ATTENDU la *Politique d'allocation des ressources dans le cadre du budget – Axes d'intervention, orientations, objectifs, principes de répartition des ressources et critères servant à déterminer les montants alloués (7.2)* adoptée par la résolution CC-17-18-094 lors du conseil des commissaires du 27 février 2018;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique* tout centre de services scolaire doit établir les objectifs et les principes de la répartition de ses revenus en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Jany St-Cyr et résolu :

Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

QUE la politique susmentionnée soit adoptée telle qu'elle a été déposée.

ADOPTÉE à l'unanimité

CA-21-22-099
SRTIC

2.7 Adoption de la planification annuelle 2021-2022 des projets et activités en ressources informationnelles

Le directeur des Services des ressources financières, M. Jean-François Houle, indique que le plan présenté est une prévision seulement, des ajustements sont faits en cours d'année et assurément, des dépenses plus élevées sont attendues, notamment en matière de sécurité informatique.

ATTENDU que conformément à la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*, le Centre de services scolaire des Navigateurs doit réaliser une planification triennale des projets et des activités en ressources informationnelles (PTPARI 2020-2025);

ATTENDU que la planification annuelle en ressources informationnelles (PARI) et la programmation de l'utilisation des sommes consacrées dans l'exercice financier doivent être approuvées par le conseil d'administration;

ATTENDU que le PARI 2021-2022 doit être approuvé par le ministère de l'Éducation (ME);

ATTENDU que selon les règles de la loi, les projets et activités pourront être réalisés seulement après l'approbation du ME;

ATTENDU que si au cours de l'année, un projet qui n'avait pas été prévu, lors de la planification annuelle doit être réalisé, il est possible de constituer un dossier et le présenter au ministre pour obtenir son approbation;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Lise Bergeron et résolu :

QUE le conseil d'administration approuve le PARI 2021-2022 des projets et activités ainsi que la programmation de l'utilisation des sommes consacrées pour l'exercice financier;

QUE le directeur des Services des ressources en technologie de l'information et des communications, monsieur Pierre Gaumond, soit autorisé à transmettre au ME le PTPARI 2020-2025 et tout autre document découlant de la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

CA-21-22-100
SG

2.8 Politique relative aux contributions, à la publicité et à la sollicitation commerciale (3.21) – Adoption

Monsieur Yannick Forgues déclare être en conflit d'intérêts relativement au point 2.8. Il quitte la salle pour la durée des délibérations et du vote. Il revient pour le point 2.9.

La secrétaire générale présente la politique aux membres, qui posent des questions pour mieux comprendre quels types de dons peuvent être acceptés ou non.

ATTENDU que le projet de la *Politique relative aux contributions, à la publicité et à la sollicitation commerciale (3.21)* a été soumis, pour consultation, à toutes les instances concernées, soit le comité de coordination au cours du mois de mai 2021, le comité consultatif de gestion le 8 juin 2021 ainsi que le comité de gouvernance et d'éthique du conseil d'administration le 11 août 2021;

**Procès-verbal du conseil d'administration
Centre de services scolaire des Navigateurs**

ATTENDU la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Carl Lavoie et résolu :

D'ADOPTER la *Politique relative aux contributions, à la publicité et à la sollicitation commerciale (3.xx)* telle que déposée et versée aux archives sous la cote CA-21-22-100.

ADOPTÉE à l'unanimité

**CA-21-22-101
SRM**

2.9 École du Boisé – Demande de cession de terrain à la Ville de Lévis

ATTENDU les besoins d'ajout d'espace nécessaires à l'École du Boisé selon les prévisions de clientèle et découlant de l'implantation des maternelles 4 ans ainsi que l'autorisation ministérielle obtenue pour ce faire;

ATTENDU que le lot 2 059 655 sur lequel est érigé l'École du Boisé, ainsi que la cour d'école, est l'objet d'un bail emphytéotique conclut avec la Municipalité de Pintendre en 1992 et venant à échéance le 29 juin 2091;

ATTENDU que l'agrandissement de l'École du Boisé requiert que la Ville de Lévis cède une parcelle du lot 2 900 119, d'une superficie approximative de 1878 m²;

ATTENDU que le ministère de l'Éducation n'autorise plus un centre de services scolaire à faire l'acquisition d'un terrain par bail emphytéotique;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adresser une demande de cession, à titre gratuit, de l'actuel lot 2 059 655, d'une superficie de 5 144 m², ainsi que d'une parcelle du lot 2 900 119 nécessaire à l'agrandissement de l'École du Boisé, d'une superficie approximative de 1 878 m², le tout conformément à l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique (L.I.P.)*;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adresser au ministre de l'Éducation, monsieur Jean-François Roberge, une demande d'autorisation afin de procéder à l'acquisition des terrains concernés, tel que prévu à l'article 272 de la L.I.P.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Lise Bergeron et résolu :

D'ADRESSER à la Ville de Lévis une demande de cession, à titre gratuit, du lot 2 059 655 constituant l'immeuble de l'École du Boisé, ainsi que d'une parcelle du lot 2 900 119, d'une superficie approximative de 1 878 m², à être définie plus précisément par un arpenteur, aux fins d'agrandissement dudit immeuble;

D'ADRESSER au ministre de l'Éducation, monsieur Jean-François Roberge, une demande d'autorisation en vue de l'acquisition des lots concernés;

QUE le directeur des Services des ressources matérielles, monsieur Dany Deschênes, soit autorisé à signer tout document découlant de la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

**Procès-verbal du conseil d'administration
Centre de services scolaire des Navigateurs**

**CA-21-22-102
SRM**

2.10 École du Ruisseau – Acquisition d'une parcelle de terrain

ATTENDU les besoins d'ajout d'espace nécessaires à l'École du Ruisseau selon les prévisions de clientèle et découlant de l'implantation des maternelles 4 ans ainsi que l'autorisation ministérielle obtenue pour ce faire;

ATTENDU que l'acquisition d'une parcelle de terrain en forme de pointe d'une superficie de 59 mètres, portant le numéro de lot 3 021 294, propriété de madame Mélanie Parent et de monsieur Rémi Carrier, serait nécessaire afin de permettre un accès sécurité au Service de sécurité incendie de Lévis;

ATTENDU les échanges et ententes intervenues avec les propriétaires sur le prix fixé pour l'acquisition de la parcelle de terrain et s'élevant à 8 000 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adresser au ministre de l'Éducation, monsieur Jean-François Roberge, une demande d'autorisation afin de procéder à l'acquisition du lot concerné, tel que prévu à l'article 272 de la L.I.P.;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yannick Forgues et résolu :

D'ADRESSER à madame Mélanie Parent et monsieur Rémi Carrier, propriétaire du lot 3 021 294, une demande d'acquisition pour ledit lot, pour la somme de 8 000 \$, permettant ainsi son acquisition, et un accès plus sécuritaire au Service de sécurité incendie de Lévis;

D'ADRESSER au ministre de l'Éducation, monsieur Jean-François Roberge, une demande d'autorisation en vue de l'acquisition du lot concerné;

QUE le directeur des Services des ressources matérielles, monsieur Dany Deschênes, soit autorisé à signer tout document découlant de la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

**CA-21-22-103
SRM**

2.11 École du Tournesol – Demande d'ajout d'espace – Classes et gymnase et démolition

ATTENDU les besoins d'ajout d'espace nécessaire à l'École du Tournesol selon les prévisions de clientèle et découlant de l'implantation des maternelles 4 ans;

ATTENDU la désuétude du bâtiment modulaire logeant 3 maternelles ainsi que de la résidence, ceux-ci requérant des investissements outrepassant leur valeur et n'étant pas adaptés aux besoins propres aux nouvelles orientations pédagogiques;

ATTENDU que l'actuel « gymnase » n'est pas adapté aux besoins d'activités physiques pouvant répondre au programme;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adresser une demande officielle d'ajout d'espace au ministère de l'Éducation;

IL EST RÉSOLU PAR madame Jany St-Cyr et résolu :

D'ADRESSER au ministre de l'Éducation, monsieur Jean-François Roberge, une nouvelle demande d'ajout d'espace pour l'agrandissement de l'École du Tournesol par l'ajout de 5 locaux de classe et d'un gymnase à double plateaux et prévoyant la démolition d'un bâtiment modulaire et d'une résidence désuets afin de répondre aux besoins découlant de l'implantation de maternelles 4 ans;

Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

QUE le directeur des Services des ressources matérielles, monsieur Dany Deschênes, soit autorisé à signer tout document découlant de la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

CA-21-22-104
SRM

2.12 École Étienne-Chartier – Demande d'ajout d'espace – Classes et gymnase

ATTENDU les besoins d'ajout d'espace nécessaire à l'École Étienne-Chartier selon les prévisions de clientèle et découlant de l'implantation des maternelles 4 ans;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Gilles-de-Lotbinière a adopté, en 2020, une résolution afin de manifester son intérêt à être partenaire d'un tel projet dans l'optique de pouvoir utiliser un gymnase à double plateaux au bénéfice de la population de Saint-Gilles-de-Lotbinière;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adresser une demande officielle d'ajout d'espace au ministère de l'Éducation;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Karine Barma-Hamel et résolu :

D'ADRESSER au ministre de l'Éducation, monsieur Jean-François Roberge, une nouvelle demande d'ajout d'espace pour l'agrandissement de l'École Étienne-Chartier par l'ajout de 4 locaux de classe et d'un gymnase à double plateaux considérant l'intérêt manifesté par la Municipalité de Saint-Gilles-de-Lotbinière d'être partenaire dans ce projet et les besoins découlant de l'implantation de maternelles 4 ans;

QUE le directeur des Services des ressources matérielles, monsieur Dany Deschênes, soit autorisé à signer tout document découlant de la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

CA-21-22-105
SRM

2.13 École Sainte-Hélène – Demande d'ajout d'espace – Gymnase

ATTENDU l'autorisation ministérielle d'ajout d'espace pour l'implantation des maternelles 4 ans à l'École Sainte-Hélène;

ATTENDU la nécessité d'agrandir le gymnase actuel en raison de l'augmentation de la capacité d'accueil de l'école, le tout selon les normes du ministère de l'Éducation;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adresser une demande officielle d'ajout d'espace au ministère de l'Éducation;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Karine Barma-Hamel et résolu :

D'ADRESSER au ministre de l'Éducation, monsieur Jean-François Roberge, une nouvelle demande d'ajout d'espace pour l'agrandissement du gymnase de l'École Sainte-Hélène par l'ajout d'un plateau de 216 m² et de locaux connexes en raison des besoins découlant de l'implantation de maternelles 4 ans;

QUE le directeur des Services des ressources matérielles, monsieur Dany Deschênes, soit autorisé à signer tout document découlant de la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

CA-21-22-106
SRM

2.14 École des Quatre-Vents – Demande d'ajout d'espace – Gymnase

ATTENDU l'autorisation ministérielle d'ajout d'espace pour l'implantation des maternelles 4 ans à l'École des Quatre-Vents;

ATTENDU la nécessité d'agrandir le gymnase actuel en raison de l'augmentation de la capacité d'accueil de l'école, le tout selon les normes du ministère de l'Éducation;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adresser une demande officielle d'ajout d'espace au ministère de l'Éducation;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Jany St-Cyr et résolu :

D'ADRESSER au ministre de l'Éducation, monsieur Jean-François Roberge, une nouvelle demande d'ajout d'espace pour l'agrandissement du gymnase de l'École des Quatre-Vents par l'ajout d'un plateau de 216 m² et de locaux connexes en raison des besoins découlant de l'implantation de maternelles 4 ans;

QUE le directeur des Services des ressources matérielles, monsieur Dany Deschênes, soit autorisé à signer tout document découlant de la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

3.0 INFORMATION

3.1 Formation obligatoire des membres du CA – État de progression

La secrétaire générale informe les membres du conseil d'administration qu'ils ont pour la plupart complété leur formation, seuls quatre membres avaient un taux de complétion de 94 % et 97 % et termineront leur formation sous peu. L'ÉNAP pourra donc confirmer sous peu que la formation a été suivie par tous et le comité de gouvernance et d'éthique pourra remplir son obligation de s'assurer que la formation est suivie. Tout nouveau membre du CA sera tenu à suivre la formation obligatoire.

3.2 Mot de la Direction générale

Madame Esther Lemieux, directrice générale, s'adresse à l'ensemble des membres du CA sur différents sujets. Elle présente la vidéo "Message de la rentrée" aux membres. Elle les entretient à propos des mesures sanitaires applicables en cette rentrée 2021-2022.

Le dossier "Qualité de l'air" constitue un dossier important de la rentrée, des détecteurs de CO² seront déployés partout dans les écoles, et les employés seront sensibilisés aux bonnes pratiques pour assurer l'aération dans une classe.

La directrice générale poursuit en indiquant que plusieurs chantiers de construction sont en cours. Cependant, avec la pénurie de personnel et même des matériaux, des retards de livraison des travaux sont à prévoir. Tout sera mis en œuvre pour impacter le moins possible les élèves et le personnel.

La DG indique que nous faisons face à une pénurie de personnel. L'équipe des Services des ressources humaines travaille d'arrache-pied pour combler les différents postes disponibles.

La DG termine en indiquant que quelques élèves sont scolarisés à distance en 2021-2022 dû à leur état de santé et la pandémie. Les Services éducatifs travaillent en ce moment à fournir à ces élèves un enseignement de qualité à la maison.

Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

4.0 RAPPORTS DES COMITÉS

4.1 Comité exécutif

Madame Jany St-Cyr, présidente du comité exécutif, fait état des décisions prises lors de la réunion du 31 août 2021. La prochaine réunion sera le 19 octobre 2021.

4.2 Comité de vérification

La date de la prochaine réunion est prévue le 26 octobre 2021.

4.3 Comité de gouvernance et d'éthique

La dernière réunion a eu lieu le 11 août 2021. Madame Jany St-Cyr, présidente du comité de gouvernance et d'éthique, invite les membres à consulter régulièrement la formation des membres du CA s'ils ont des questions ou simplement pour se rafraichir la mémoire.

La prochaine réunion du comité aura lieu le 7 décembre 2021.

4.4 Comité des ressources humaines

La prochaine réunion est prévue le 23 novembre 2021.

4.5 Comité CSÉHDAA

La prochaine rencontre est prévue le 25 octobre 2021.

4.6 Comité de parents

La prochaine réunion est prévue le 18 octobre 2021.

Madame Jany St-Cyr, présidente du comité de parents, indique que les élections internes au comité et du district #1 au CA seront les sujets phare de la rentrée.

Le site Web du comité de parents a été mis à jour et repensé, pour le rendre plus convivial.

4.7 Comité consultatif de transport

La prochaine réunion est prévue le 12 octobre 2021.

5.0 QUESTIONS DIVERSES

5.1 Questions et messages des membres

Un membre suggère que le code d'éthique des membres du CA soit mis à l'ordre du jour du prochain CA pour révision et rafraichir la mémoire des membres en cette matière.

**Procès-verbal du conseil d'administration
Centre de services scolaire des Navigateurs**

CA-21-22-107

6.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame Jany St-Cyr et résolu :

D'ADOPTER la levée de la séance à 20 h 54.

ADOPTÉE à l'unanimité

Eve Lapointe

Ève Lapointe
Présidente

Sandra Cauchon

Sandra Cauchon
Secrétaire générale